LA VILLE CREIL creil.fr

DECISION MUNICIPALE n°SGA-DEC-2025 - 092

Autres types de contrats

SOUS-PREFECTURE
25 FEV. 2025
60300 SENLIS

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

Considérant :

La souhait de la ville de créer un partenariat avec l'Etablissement Public local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de l'Oise situé 6, rue du Dessus à AIRION (60300), pour la mise à disposition de 3 sites dans le but de faire réaliser par des étudiants une étude d'aménagement paysager.

Décide :

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec l'Etablissement Public local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de l'Oise pour la mise à disposition de sections du domaine public rue Boursier, rue Robert Schuman et rue Charles Auguste Duguet dans le but de faire réaliser par 7 étudiants en 2ème année de BTS aménagements paysagers ainsi que 2 professeurs et un intervenant extérieur, une étude d'aménagement paysager.

Article 2 : que l'Etablissement Public local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de l'Oise s'engage à réliser les études précitées sans contrepartie technique ni financière.

Article 3 : que cette convention de partenariat prendra effet à sa date de notification pour une durée de un an (1).

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil le 6 février 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le
Le Maire,
Par délégation,
La directrice générale des services techniques
Marie-Claire GIBERGUES

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 FEV. 2025
Date de publication sur le site de la ville : 18 MARS 2025

LA VILLE CREIL
creil.fr

Convention entre l'Etablissement Public local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de l'Oise et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14/12/2024 et certifiée exécutoire le 16/12/2024.

Ci-après dénommée « la VILLE DE CREIL »

d'une part,

ET

Etablissement Public local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de l'Oise, représenté par Monsieur Christophe BRIDIER, Directeur, dont l'adresse est 6 rue du Dessus 60600 AIRION.

Ci-après dénommé « EPLEFPA »

d'autre part,

« LA VILLE DE CREIL » et « EPLEFPA », dénommés collectivement « LES PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'EPLEFPA a exprimé le souhait de créer un partenariat avec la Ville de Creil pour la mise à disposition de 3 sites afin de faire une étude d'aménagement paysager. Cette étude sera réalisée par 7 étudiants de 2ème année en BTS Aménagements Paysagers accompagnés de 2 professeurs et un intervenant extérieur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise.

Conscientes de l'intérêt que représente ce partenariat pour les élèves, LES PARTIES » ayant exprimé leurs engagements réciproques et leur accord,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 er : OBJET : PROPOSITION DE 3 SITES DESTINEES A ETRE AMENAGES PAR LA VILLE DE CREIL APRES PROJET DE L'EPLEFPA.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La ville de Creil s'engage à proposer à l'EPLEFPA, des sections du domaine public, rue Boursier, rue robert Schuman, rue Duguet vouées à être aménagées par la VILLE DE CREIL.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE l'EPLEFPA

EPLEFPA s'engage sans aucune contrepartie financière ni technique à étudier l'aménagement paysager des 3 sites.

L'EPLEPPA s'engage à respecter dans ses études les contraintes budgétaires (70 000€ TTC de travaux pour les 3 sites), les contraintes du site (commerçant, passage PMR, réseaux existants ...), les contraintes d'entretien (facilité l'entretien futur), de déminéraliser et de ne pas détériorer les sites.

Sur demande, les élèves s'engagent à présenter aux élus le rendu de leurs Projets.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La ville s'engage à mettre à disposition les 3 sites pour faire une étude d'aménagement, à prendre en charge les Déclarations de Travaux et à participer à la réunion de présentation des sites.

Article 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 6. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention n'ouvrira pas de droit à des dommages et intérêts au profit de l'autre partie.

Fait à Creil, le 21/10/2024.

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de la VILLE DE CREIL
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

MAIRIE DE CREIL (OISE)

Fait à CREIL le 21/10/2024

Monsieur Christophe BRIDIER,
Directeur du Lycée Agricole

CERTIFIEE EXECUTOIRE
LA PRESENTE CONVENTION
CREIL, LE 12 MARS 2025
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale
des services Techniques
Marie-Claire Gibergues

MAIRIE DE CREIL (OISE)